

L'an deux mil vingt-six le premier avril, nous, Maire de la Ville de STE-MENEHOULD, avons convoqué le Conseil Municipal, en séance ordinaire, le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Régis PIOT Maire.

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, MBACKANI Alexandra, HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, DRUET Sylvain, LAFRATTA Tomassino, RADA Basta et MASSERON Nadège

Secrétaire de séance : MBACKANI Alexandra

Procurations : DUBOIS PARMANTIER Claudine à VALLET Annie
EL HAMRAOUI Imane à DRUET Sylvain

ORDRE DU JOUR

- Informations du maire
- Approbation des procès-verbaux des 11 et 20 mars 2026
- Annulation de certaines délibérations du 11 mars 2026 (N°029, 030 et 031)
- Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire
- Fixation des indemnités de fonction
- Désignation des délégués intercommunaux
- Création des commissions municipales
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire aux services techniques
- Questions diverses

Une caméra est installée dans la salle des réunions afin de retransmettre l'intégralité des débats, sur écran, au rez-de-chaussée, pour les personnes qui ne peuvent monter à l'étage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications survenues au sein de l'effectif du conseil municipal.

Liste « Créer pour tous, ensemble »

Madame KLEIN Amanda a donné sa démission, Monsieur DRUET Sylvain la remplace.

Liste « Embellir et bâtir l'avenir »

Monsieur MOURLET Thibaut a donné sa démission, Madame MASSERON Nadège le remplace.

Liste « Créer pour tous, ensemble »

Monsieur VILLEMIN Laurent a donné sa démission, Madame BASTA Rada le remplace.

Ensuite, Monsieur le Maire présente les délégations de chaque adjoint aux autres élus.

HENNEBERG Didier : finances, ressources humaines et services techniques

MATHIOTTE Julie : gestion et suivi des espaces forestiers, des cours d'eau et milieux aquatiques et suivi des problématiques en qualité de référente des quartiers (La Grange aux Bois et La Vignette)

HELLOCO Nicolas : jeunesse, relations avec les acteurs éducatifs, la mobilité, la culture et l'accès aux œuvres

PICHELIN Maryline : urbanisme, habitat et patrimoine communal

GASCARD Jean-Yves : sport et vie associative

VALLET Annie : affaires sociales, solidarité et politiques en faveur des aînés

PROIX Cédric : tourisme, cérémonies officielles et prévention sécurité

DIEUDONNE Pascale : animations et vie culturelles, représentation de proximité en qualité de référente du quartier des Vertes-Voyes

DEL-BONTA Jérémy : communication communale

Monsieur le Maire lit les observations apportées au procès-verbal du 11 mars 2026, émis sous l'ancienne municipalité.

Aucune remarque n'étant faite, les deux procès-verbaux sont validés à l'unanimité (1 abstention).

N°DE2026033 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N°029, N°030 ET N°031 DU 11 MARS 2026

Conformément aux articles L 2121-17 et L 2122-15 du Code général de collectivités territoriales, relatifs notamment au respect de l'ordre du jour et à la gestion des affaires courantes en période électorale, il y a lieu de procéder à l'annulation de certaines délibérations adoptées lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026.

En effet, les trois délibérations concernées ont été ajoutées à l'ordre du jour et ne relèvent pas de la gestion des affaires courantes de la commune.

Sont ainsi visées les délibérations suivantes :

N°029 relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

N°030 portant un avis favorable au projet d'ombrières agrivoltaïques,

N°031 autorisant le maire à signer une promesse de vente concernant des parcelles situées sur la ZAC de Bauregard.

Le maire propose l'annulation de ces trois délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler les délibérations N°029, N°030 et N°031 prises lors du conseil municipal du 11 mars 2026.

N°DE2026034 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à déposer plainte et à choisir un avocat.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Monsieur DRUET remercie l'assemblée de l'avoir accueilli ainsi que Madame BASTA, pour succéder aux membres démissionnaires.

Il précise avoir pour habitude de travailler dans l'intérêt et au service du territoire. Avec cet objectif, il a toujours essayé d'être constructif. Il aurait aimé avoir les délibérations qui étaient à l'ordre du jour ce soir. Les projets de délibération que vous exposez là, n'ont pas été envoyés et n'étaient pas consultables en mairie. En effet, il est venu à la mairie afin de consulter les dossiers relatifs à ces sujets mais ils n'y étaient pas. Il aimerait que tous ensemble, ils puissent fournir un travail constructif et donc avoir les délibérations avant le jour du conseil.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et dit les prendre en compte pour les futurs envois.

N°DE2026035 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués ne doit pas être dépassée,

Considérant que la commune compte une population totale de 4 166 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le maire présente les délégations qu'il a confiées par arrêté à chaque adjoint et au conseiller délégué et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (1 abstention)

Décide :

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1 ^{er} adjoint	23.32 %	soit	958.57 €
2 ^{ème} adjoint	17.50 %	soit	719.34 €
3 ^{ème} adjoint	17.50 %	soit	719.34 €
4 ^{ème} adjoint	20.72 %	soit	851.70 €
5 ^{ème} adjoint	17.50 %	soit	719.34 €
6 ^{ème} adjoint	20.72 %	soit	851.70 €
7 ^{ème} adjoint	17.50 %	soit	719.34 €
8 ^{ème} adjoint	17.50 %	soit	719.34 €

- de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction du conseiller municipal aux pourcentages suivants du montant de référence :

Monsieur DEL-BONTA Jérémie 7.50 % soit 308.29 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif, dans la présente délibération, sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N°DE2026036 : COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS – FIXATION DU NOMBRE ET LISTE DES MEMBRES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L123-4 à L123-9 et R 123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,
Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Le maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire à 16 : 8 membres élus par le conseil municipal (sans compter Monsieur le Maire) et 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il interroge les membres du conseil municipal, un par un, afin de connaître ceux qui désirent intégrer le conseil d'administration du CCAS. Une liste est donc proposée comportant 8 noms :

Liste unique : Mesdames VALLET Annie, PICHELIN Maryline, COUSIN Lucile, DUBOIS Claudine, MASSERON Nadège, JACQUEMIN Cindy et ROBERT Fabienne et Monsieur DALLE Stéphane,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la ville de Sainte-Ménéhould à 16 comme suit :
8 membres élus par le conseil municipal (le maire ne doit pas être compté) ·
8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale
- 2) la liste unique ayant obtenu l'unanimité des voix, le conseil décide d'attribuer les 8 sièges comme suit :
 - VALLET Annie,
 - PICHELIN Maryline,
 - COUSIN Lucile,
 - DUBOIS Claudine,
 - MASSERON Nadège,
 - JACQUEMIN Cindy,
 - ROBERT Fabienne
 - Monsieur DALLE Stéphane.

N°DE2026037 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA RESIDENCE LES JONQUILLES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les déléguées suivantes :

Madame Annie VALLET

Madame Maryline PICHELIN

Madame Pascale DIEUDONNE

- Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

N°DE2026038 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas HELLOCO	Claude HEINEN
Fabienne ROBERT	Alexandra MBAKANI

- Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

N°DE2026039 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ECOLE SAINT CHARLES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne le délégué suivant pour siéger à l'Ecole Saint Charles : Monsieur HELLOCO Nicolas.

- Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours

- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

N°DE2026040 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CNAS

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Messieurs HENNEBERG Didier et HEINEN Claude proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants : Messieurs HENNEBERG Didier et HEINEN Claude.

**N°DE2026041 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE
SAINTE-MENEHOULD/BRUCHSAL**

Vu les statuts du Comité de Jumelage Sainte-Ménéhould/Bruchsal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu d'élire trois nouveaux délégués au comité de jumelage avec Bruchsal,

Madame MASSERON Nadège et Messieurs PROIX Cédric et DIDIER Stéphane proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne les membres suivants pour siéger au comité de jumelage avec Bruchsal : Madame MASSERON Nadège et Messieurs PROIX Cédric et DIDIER Stéphane.

N°DE2026042 : DELEGATION A L'OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS (OTS)

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de diverses associations et structures du territoire.

Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des activités des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les délégués suivants :

TITULAIRES : Jean-Yves GASCARD et Claude HEINEN

SUPPLEANTS : Pascale DIEUDONNE et Nicolas HELLOCO

- Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours

- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

N°DE2026043 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique des Couleurs,

Considérant la participation de la commune au capital de la Société Publique des Couleurs,
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de ladite société,

Le Maire propose deux noms : PIOT Régis et HENNEBERG Didier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la désignation de ces deux personnes au sein de la SPC.

Deux postes sont vacants et 6 personnes se présentent : Mesdames MASSERON Nadège et RADA Basta et Messieurs HELLOCO Nicolas, PROIX Cédric, LAFRATTA Tomassino et DRUET Sylvain.
Un vote à bulletin secret a donc été réalisé.

27 votants

27 enveloppes trouvées dans l'urne

HELLOCO Nicolas 21
PROIX Cédric 22
LAFRATTA Tomassino 1
MASSERON Nadège 1
BASTA Rada 5
DRUET Sylvain 4

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

-de désigner quatre représentants de la commune au sein de la Société Publique des Couleurs.

Sont désignés :

Régis PIOT
Didier HENNEBERG
Cédric PROIX
Nicolas HELLOCO

- parmi ces représentants, est désigné en qualité de représentant de l'actionnaire Ville : Régis PIOT

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DRUET remercie les adjoints qui représentent le tourisme et la culture de s'être présents à la SPC parce que les enjeux sont importants dans ces domaines. C'est tout à fait logique qu'ils soient élus.

Depuis plusieurs années à la SPC, il y a, à la fois des élus membres avec voix délibérative et aussi des élus qui souhaitent assister aux débats avec voix consultative. Ils sont associés aux débats. Il aimerait y être afin de participer aux débats et essayer d'être constructif, comme il l'a toujours été par rapport à la culture et au tourisme. Il fera la même demande en communauté de communes afin d'ouvrir le conseil d'administration de la SPC. Beaucoup de choses sont dites sur cette structure par manque ou faute d'informations.

Monsieur le Maire l'informe qu'il soumettra cette demande aux membres du Bureau et reviendra vers lui ensuite.

N°DE2026044 : DELEGATION AUPRES DU SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7, L2121-21, L2121-29 et L 2122-7,

Vu les statuts du territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du territoire d'énergie Marne - SIEM,

Considérant que la population de notre commune est supérieure à 3 500 habitants, le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du territoire d'énergie Marne - SIEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués suivants :

TITULAIRES : HEINEN Claude, DALLE Stéphan et GASCARD Jean-Yves
SUPPLÉANTS : HELLOCO Victor, BASINSKI Thomas et HENNEBERG Didier

N°DE2026045 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux délégués au sein de l'association des Communes Forestières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants pour siéger au sein des instances départementales et nationales des Communes Forestières :

TITULAIRE : Julie MATHIOTTE

SUPPLEANTE : Vinciane BARBIER

N°DE2026046 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES PETITES CITES DE CARACTERE

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu de désigner deux délégués de la ville de Sainte-Ménéhould au sein de la structure « Petites Cités de Caractère »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les membres suivants :

TITULAIRE : Maryline PICHELIN

SUPPLEANTE : Fabienne ROBERT

N°DE2026047 : DELEGATION AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle adhère.

Ces organismes, bien que n'étant pas des structures du territoire, contribuent à la mise en oeuvre de politiques publiques locales (environnement, cadre de vie, développement durable ...) et nécessitent la désignation de représentants pour assurer le suivi des actions et la représentation de la collectivité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu de désigner un délégué de la ville de Sainte-Ménéhould au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne le membre suivant : Pascale DIEUDONNE.

N°DE2026048 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SPL X DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner Monsieur DEL-BONTA Jérémy en qualité de représentant de la SPL X DEMAT à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

N°DE2026049 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sainte-Ménéhould au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne, en qualité de représentant : Monsieur Jérémy DEL-BONTA
- Précise que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

N°DE2026049B : DELEGATION AU SEIN DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant représentants de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de désigner en qualité de délégué titulaire à la CLECT : Didier HENNEBERG
- de désigner en qualité de délégué suppléant : Régis PIOT
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

N°DE2026050 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes supérieures à 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus **membres titulaires** :

Didier HENNEBERG, Maryline PICHELIN, Thomas BASINSKI, Imane EL HAMRAOUI et Sylvain DRUET

Sont élus **membres suppléants** :

Victor HELLOCO, Stéphan DALLE, Claude HEINEN, Tomassino LAFRATTA et Rada BASTA.

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

N°DE2026051 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Monsieur PIOT Régis, maire, comme président de la commission communale des impôts directs,
- De proposer, en nombre double, les noms des huit commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux

TITULAIRES

DEL-BONTA Jérémy
HELLOCO Victor
BASINSKI Thomas
DALLE Stéphan
HEINEN Claude
EL HAMRAOUI Imane
DRUET Sylvain
MASSERON Nadège
PICHELIN Raymond
PRECHEUR Sylvain
CREMMER Bénédicte
RUSSO Jean-Marie
BRIXON Max
HUBERT Gabrielle
GAUDON Francis
LAPAILLE Jean-Luc

SUPPLEANTS

MATHIOTTE Julie
HENNEBERG Didier
VALLET Annie
GASCARD Jean-Yves
BASTA Rada
PAILLARD Christine
RICHARD Alexandra
FORTIN Annick
PIOT Isabelle
COLIN Claudine
APPERT Alain
PROIX Valentin
CAQUOT Brigitte
FAGNONI Jean-Claude
ERNEWEIN Freddy
GOBILLOT Jean-Marie

N°DE2026052 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises en conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Désigne la mise en place des commissions suivantes :

- Schéma directeur – Adjoint référent : PICHELIN Maryline
- Domaine technique et travaux – Adjoint référent : HENNEBERG Didier
- Cadre de vie et attractivité – Adjoint référent : PROIX Cédric
- Communication – Adjoint référent : DEL-BONTA Jérémy
- Animation et culture – Adjoint référent : DIEUDONNE Pascale
- Finances et budget – Adjoint référent : HENNEBERG Didier
- Forêts et rivières – Adjoint référent : MATHIOTTE Julie
- Sports et associations – Adjoint référent : GASCARD Jean-Yves

-Dit que la liste des membres inscrits dans ces commissions est jointe à la présente délibération. (document joint)

N°DE2026053 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame MASSERON informe qu'elle n'a pas reçu le règlement budgétaire financier, lors de l'envoi de tous les documents.

Il lui est répondu que c'était dans les pièces jointes.

N°DE2026053 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu les articles L1612-30, L2311-3-1, L 5211-36-5, R1612-61 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être validé avant le vote du premier budget. Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le Règlement Budgétaire et Financier,
- Précise qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

N°DE2026054 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur HENNEBERG précise qu'il s'agit de renforcer les effectifs des services techniques. L'objectif de la nouvelle municipalité est d'offrir aux habitants des espaces agréables et entretenus. Cela signifie travailler sur les espaces verts, sur la propreté, travailler sur les bâtiments. Actuellement, le personnel présent au service technique n'est pas suffisant, ni en compétence, ni en effectif. C'est pourquoi dans ce moment de grand effort, il faut faire appel à ces emplois temporaires.

N°DE2026054 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Il informe que les conseils municipaux se dérouleront le jeudi et les conseils communautaires le mardi.

AGENDA :

- commission sport et vie associative le 9 avril
- commission des finances le 13 avril
- conseil communautaire le 14 avril
- conseil communautaire le 28 avril
- portes ouvertes de la communauté de communes le 19 mai

La salle des mariages a été rebaptisée salle Robert Gautier par l'ancienne municipalité. Afin de continuer dans cette idée, le conseil fera apposer une plaque dans ce lieu pour lui rendre hommage.

Madame MASSERON prend la parole : « Monsieur le Maire, chers (es) collègues, si Monsieur DRUET remplace une dame au conseil municipal, moi je remplace un homme. Je ne peux pas être au conseil communautaire et vous avez annoncé, en début de séance, que Monsieur DRUET était au conseil communautaire. Est-ce que vous pouvez m'expliquer la loi L273-10 du Code électoral ? merci. »

Il lui est répondu qu'au départ, Monsieur DRUET n'était pas conseiller communautaire mais la démission de Monsieur VILLEMEN lui permet d'y être. Monsieur VILLEMEN est un homme et doit être remplacé par un homme de sa liste. Quant à elle, elle pourra entrer au sein du conseil communautaire à partir du 21 mars 2027.

Il n'y a plus d'informations ou de sujets à exposer.

La séance est levée à 20 H 00.

NOMS - PRÉNOMS DES ÉLUS - ÉLUES	SCHEMA DIRECTEUR	DOMAINE TECHNIQUE ET TRAVAUX	CADRE DE VIE ET ATTRACTIVITÉ	COMMUNICATION	ANIMATION ET CULTURE	FINANCES ET BUDGET	FORÊTS ET RIVIÈRES	SPORTS ET ASSOCIATIONS
PIOT Régis	X	X	X	X	X	X	X	X
MATHIOTTE Julie			X	X			X	
HENNEBERG Didier	X	X	X	X		X		
PICHELIN Maryline	X	X			X		X	X
HELLOCO Nicolas	X		X		X			
COUSIN Lucile	X							
DEL-BONTA Jérémie		X		X				
DIEUDONNE Pascale		X	X	X	X		X	X
PROIX Cédrick	X	X	X	X	X			
VALLET Annie			X					X
GASCARD Jean-Yves				X	X	X		X
MBAKANI Alexandra					X			X
HELLOCO Victor	X					X		
PARMENTIER Claudine			X		X			
BASINSKI Thomas	X	X				X		
ROBERT Fabienne			X		X			X
DIDIER Stéphanie	X						X	X
BARBIER Vinciane			X				X	X
DALLE Stéphan	X	X	X	X		X		
CAQUOT Brigitte			X		X			
HEINEN Claude	X	X			X	X		X
JACQUEMIN Cindy								X
EL HAMRAOUI Imane						X		
LAFRATTA Tomassino	X	X	X		X		X	
DRUET Sylvain	X	X	X		X	X	X	
BASTA Rada			X	X	X	X		
MASSERON Nadège	X		X		X			